

La dématérialisation des factures au 01/01/2017



Le PES V2 : vecteur de la dématérialisation complète de la gestion des collectivités locales

- Depuis le 1er janvier 2015, les collectivités transmettent obligatoirement leurs fichiers informatiques au comptable au format PES V2.
- Ce protocole a d'ores et déjà permis la dématérialisation :
 - Des mandats et des titres
 - Des pièces justificatives
 - Des bordereaux via la signature électronique
- Aujourd'hui les solutions de facturation électronique viennent compléter et achever la dématérialisation des échanges avec les collectivités locales.

La facture électronique : objectifs - gains

Objectifs



Gains

- ▶ Gains financiers : diminution progressive de la charge associée au traitement des factures
- ▶ Gains de productivité : diminution du temps de traitement par facture
- ▶ Gain de temps : diminution du délai de transmission des factures entre les services compétents
- ▶ Gain environnemental : réduction de l'empreinte carbone
- ▶ Gains en termes de sécurité grâce à la fonctionnalité d'archivage, à l'architecture des systèmes d'informations déployés et à l'optimisation du suivi de la facture

Obligations posées par l'ordonnance du 26/06/2014

- **Accepter les factures transmises par les fournisseurs sous forme électronique dès le 01/01/2017**
- **Adresser aux débiteurs publics les factures sous forme électronique dès le 01/01/2017**

Périmètre secteur public concerné

- **Sont concernés :**

- L'Etat
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (régions, départements, communes)
- Les établissements publics locaux : EPCI, SIVU, SIVOM, établissements publics sociaux et médico-sociaux (EHPAD), régies dotées de la personnalité morale
- Les établissements publics de santé
- Les autres catégories d'établissements publics locaux : CIAS, CCAS, SDIS, centre de gestion...

- **Ne sont pas concernés :**

- Les sociétés d'économies mixte, les GIP quand ils agissent en leur nom propre
- Les AFR, les ASA

Périmètre fournisseurs concernés

- **Sont concernés :**



- **En 2017 :**

- Les 200 plus grandes entreprises au sens de l'INSEE – soit \simeq 28000 fournisseurs
- Les entreprises présentes sur CHORUS FACTURES (Etat) – soit \simeq 20000 fournisseurs
- Toute entreprise volontaire
- Les personnes publiques

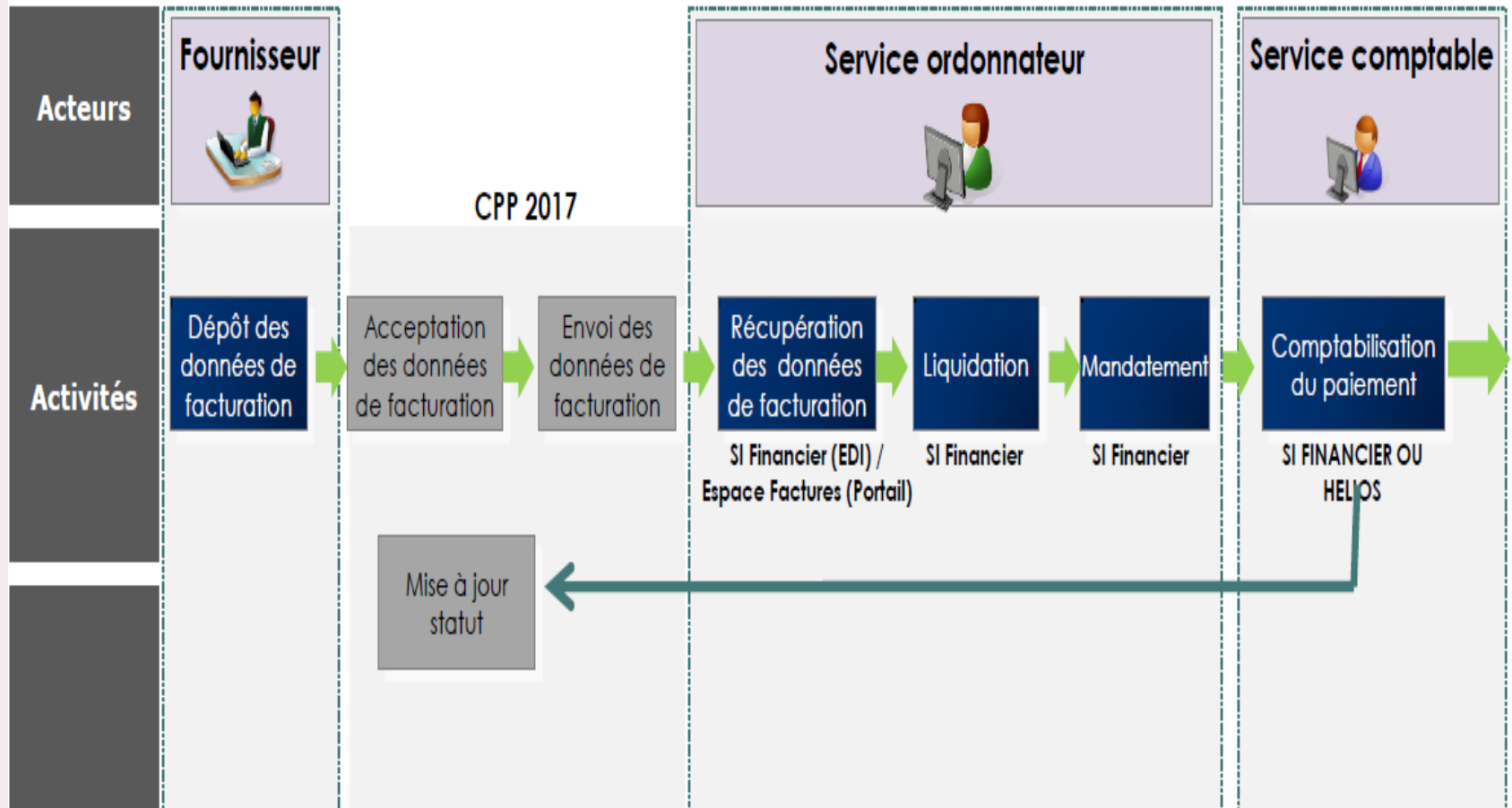
La réception des factures électroniques dans Chorus Pro

- La DGFIP met à disposition des entreprises une plate forme d'échanges, "Chorus Pro" sur laquelle celles-ci pourront déposer leurs factures dématérialisées à destination des collectivités.

The screenshot displays the Chorus Pro web portal interface. At the top, the Chorus logo is visible on the left, and the user's name 'Pierre Lambert' is shown on the right. Below the header, there are navigation tabs for 'Accueil' and 'Mes factures reçues'. The main content area is divided into several sections:

- Fil d'événements:** A list of events with dates and descriptions, such as '16/04/2015 2 demandes ont été mises en paiement'.
- Mes actions:** A table listing actions with columns for 'Numéro de facture', 'Emetteur', 'Date de dépôt', 'Etat courant', and 'Actions'. The table contains three rows of data.
- Actions:** A section with four icons representing different actions: 'Traiter une facture', 'Consulter une facture', 'Consulter le stock des factures reçues', and 'Rechercher une facture'.
- Actualités:** A section with a title '+ d'actualités' and a list of news items, each starting with 'Depuis le 21 janvier, le portail vous propose 3 nouvelles fonctionnalités'.

Circuit d'une facture électronique



L'émission de factures dématérialisées

- La dématérialisation des factures émises par des collectivités à l'encontre d'autres collectivités est obligatoire à compter du 01/01/17. Elle sera réalisée via le protocole PES ASAP (avis des sommes à payer dématérialisé).
- L'ensemble des factures, y compris celles destinées à des débiteurs privés, pourra être dématérialisé.
- Les factures destinées à des personnes publiques transmises via le PES ASAP seront mises à leur disposition sur Chorus Pro.
- Les factures destinées à des débiteurs privés seront transmises à un centre éditique de la DGFIP pour impression, mise sous pli et affranchissement (service gratuit pour la collectivité).
- L'encaissement des ASAP dématérialisés est réalisé par le centre d'encaissement (talon ou TIP SEPA).

Émetteur de la créance

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES À PAYER
Ampliation de titre de recette

Centre des Finances Publiques

Destinataire de votre paiement

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
20000	2016	12	34

Date d'émission du titre de recette : 23/02/2016

Adresse de paiement par internet : www.tipt.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 032085
Référence :

Objet	Prix unitaire	Q61	Q62	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LOYER 2016-	330,00			330,00	0,0	330,00
TOTAL GÉNÉRAL						330,00 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
 Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

GUITTON Pierre Maire

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EUROS : 330,00

Bénéficiaire :

Poste : 035036

Titre de recette : 20000-2016-34

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9

TALON DE PAIEMENT €

000000200164

950033000169 48100000000340000010350385969806 33000

Le PES ASAP

- La solution PES ASAP actuelle présente 2 limites :
 - Les titres hospitaliers ne seront pas concernés avant 2018
 - Elle ne s'applique qu'aux titres individuels et à condition que l'éditeur de la collectivité soit validé "PES ASAP".
- Pour les factures de rôles, une facture au format pdf sera transmise comme PJ à l'appui du fichier ORMC pour les seules débiteurs personnes morales de droit public afin de respecter l'obligation de démat des factures au 01/01/17. Cette PJ sera mise à disposition dans Chorus Pro.

Vers la dématérialisation complète de la gestion des collectivités locales

La facture électronique conduit de fait à la dématérialisation des PJ.

Les gains et simplifications qu'elle induit à terme ne pourront être acquis que si l'ensemble de la chaîne de traitement comptable et financier est dématérialisé.

En cela, la facturation électronique constitue une véritable opportunité pour aller vers la dématérialisation totale des échanges entre le comptable public et les collectivités locales.